



ADIVALOR[®]

Dossier de presse

Filière française de gestion des déchets de l'agro fourniture

Renouvellement de l'accord cadre entre ADIVALOR et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

La reconnaissance de dix années d'engagement exemplaire

Des objectifs ambitieux à l'horizon 2015

Paris, le 22 février 2011

Sommaire

1 - Dix ans déjà

p. 3

L'exemple le plus avancé de filière volontaire

Un soutien réaffirmé des pouvoirs publics

Les principales étapes

2 – Le fruit d'un effort commun

p. 7

L'illustration de la responsabilité partagée

250.000 agriculteurs apporteurs

1.000 distributeurs collecteurs

250 industriels contributeurs

Témoignages

3 –D'un accord cadre à l'autre : quels changements ?

p. 10

Les nouvelles filières

Emballages de produits fertilisants et amendements

Emballages de semences et plants

Films et plastiques agricoles usagés

Emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier

Des objectifs de collecte et recyclage ambitieux

La France championne d'Europe

4 – Annexes

p. 15

Extrait du Rapport ADEME 2010:

- Cadre réglementaire gestion des déchets en France

- ADIVALOR et les autres filières de recyclage

Le communiqué de presse " Accord du 8 février "

L'équipe ADIVALOR

Lexique

1 - Dix ans déjà

L'exemple le plus avancé de filière volontaire

La gestion des déchets a été marquée sur la dernière décennie par le développement, sur le plan réglementaire, du concept de " responsabilité élargie au producteur " : le principe de " pollueur-payeur " s'applique au détenteur du déchet mais également aux distributeurs, fabricants et aux importateurs du produit à l'origine du déchet.

L'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économique) a été la pionnière du principe de la REP, lançant dans les années 80 un débat sur l'internalisation des coûts externes associés à la gestion des déchets.

Deux objectifs principaux prévalent dans ce principe de gestion¹ :

- décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion d'un produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'éco-conception.

La performance de recyclage des déchets est un objectif complémentaire qui s'est particulièrement développé en Europe.

En France, le principe de la prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets existe dans la loi depuis 1975 repris dans l'article L 541-10 du Code de l'environnement.

"Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent".

Sur ces bases, des éco-organismes se sont constitués, nécessitant une nouvelle répartition des responsabilités et de nouveaux modes relationnels entre tous les acteurs : producteurs, distributeurs, utilisateurs...

La première mise en oeuvre en France, dans sa forme la plus limitée, de la responsabilité du producteur, date des années 80 avec le financement de la gestion des lubrifiants usagés par une taxe payée par les metteurs sur le marché d'huiles de base.

Le dispositif de filière à « Responsabilité élargie du producteur » (REP) a véritablement pris son essor avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers.

Très majoritairement, la mise en oeuvre d'une filière REP se réalise dans le cadre d'obligations réglementaires. Cependant il existe également des cas où les industriels l'engagent dans une démarche purement volontaire.

Ainsi, la France dispose de filières REP sur base de réglementation européenne ou nationale mais aussi sur base volontaire des industriels.

¹ Source : ADEME

Les professionnels de l'agro fourniture ont ainsi mis en place, dès 2001, de façon volontaire, une organisation spécifique de gestion des produits phytopharmaceutiques en fin de vie (emballages vides de produits phytosanitaires, EVPP) et produits non utilisables (PPNU). Le dispositif s'est ensuite étendu progressivement aux emballages de produits fertilisants, aux emballages de semences, aux films plastiques agricoles et aux emballages de produits d'hygiène de l'élevage laitier.

La filière ADIVALOR est l'exemple le plus avancé en France et en Europe de filière volontaire. Comme l'indique le rapport de l'ADEME² sur les filières « *la France est le seul pays en Europe à disposer d'une organisation nationale ayant vocation à récupérer les déchets d'agro fourniture sur l'ensemble du territoire* ».

Elle s'appuie sur le principe de responsabilité partagée (voir explications au chapitre 2), reconnu par l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle I). qui prévoit (chapitre II, article 46) que *"la responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits sera étendue en tenant compte des dispositifs de responsabilité partagée existants, la réduction à la source fortement incitée, la réutilisation et le recyclage facilités"*.

En dix années, ADIVALOR et ses partenaires ont fait la démonstration de leur capacité à gérer de manière efficace les déchets d'agro fourniture

² « la responsabilité des producteurs Panoram 2010 » ADEME 2010

Un soutien réaffirmé des pouvoirs publics

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

Le 1^o octobre 2003, Roseline Bachelot Narquin, alors Ministre de l'Écologie et du Développement Durable et Albert Baudrin, Président d'ADIVALOR, signe un premier accord cadre sur la gestion des déchets phytopharmaceutiques à usage professionnel.

L'accord ambitionne, en quatre ans :

- d'assurer l'exploitation d'une filière pérenne de récupération des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)
- de résorber sur les stocks accumulés de produits phytosanitaires non utilisés (PPNU).

La Ministre soulignait déjà « *ADIVALOR, c'est d'abord le succès de l'approche volontaire sur l'approche réglementée* ».

Le 8 février 2011, dans son intervention lors de la signature du nouvel accord cadre, Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a déclaré : *” ADIVALOR a fait un travail remarquable pour le recyclage et la valorisation des déchets d'emballages issus de l'agrofourniture, sur une base volontaire. Ce nouvel accord-cadre montre la volonté de l'ensemble des acteurs professionnels d'aller encore plus loin, preuve que la responsabilité environnementale est aujourd'hui inscrite au coeur des préoccupations du monde agricole ”.*

ADEME

Alain Geldron, chef du département organisation des filières et recyclage déclare : *” L'ADEME s'est engagée depuis plus de 12 ans à développer une gestion performante des déchets de l'agrofourniture privilégiant la prévention et le recyclage. La naissance d'ADIVALOR il y a quelques années a permis d'initier une démarche volontaire intéressante, par les acteurs des produits phytopharmaceutiques, qu'elle a accompagnée par une collaboration technique et un soutien financier aux études. Dans le cadre des autres déchets de l'agrofourniture l'ADEME a souhaité accompagner financièrement les études de faisabilité et de dimensionnement. Les travaux sur les films agricoles ont abouti au montage d'une filière volontaire des producteurs courant 2009. L'ADEME et plus largement les pouvoirs publics ont souhaité accompagner très significativement le développement de cette filière ”.*

Les principales étapes

Juillet 2001 : création d'ADIVALOR et lancement du programme « EVPP » (emballages vides de produits phytopharmaceutiques)

2002 : mise en place du programme d'élimination des stocks historiques de PPNU

Octobre 2003 : Roseline Bachelot-Narquin, ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et Albert Baudrin, président d'ADIVALOR, signent un premier accord cadre sur la gestion des déchets phytopharmaceutiques.

2006 : 50% des EVPP sont collectés. 7.000 tonnes de PPNU ont été éliminées dans le cadre du programme d'élimination des stocks historiques de PPNU co-financé par les industriels et les agences de l'eau.

2007 : un programme de collecte spécial est mis en place pour récupérer 1.850 tonnes d'arsénite de soude, avec le soutien financier des agences de l'eau et du Ministère de l'Agriculture.

2008 : fin du programme d'élimination des stocks historiques de PPNU. Ce sont 9.500 tonnes de PPNU éliminés et plus de 60 % des emballages récupérés (score le plus élevé en Europe avec la Belgique et l'Allemagne). Cela représente 180.000 agriculteurs apporteurs, 1.000 distributeurs collecteurs avec 4.300 points de collecte, 95 % du marché couverts par les metteurs en marché de produits phytosanitaires. Les voyants de la filière de gestion des déchets phytopharmaceutiques sont au vert.

2008 : démarrage du programme de collecte " big bags et sacs plastiques" (emballages d'engrais et amendements)

2009 : démarrage du programme Films Agricoles Usagés (FAU) et extension de la collecte des big bags aux semences et plants.

2010 : 73% des emballages collectés, 10.000 tonnes de PPNU éliminées. 30.000 tonnes de films agricoles usagés recyclés. Démarrage du programme de collecte et valorisation des emballages de produits d'hygiène de l'élevage laitier (EVPHEL)

8 Février 2011 : renouvellement de l'accord cadre avec le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

2 – Le fruit d’un effort commun – le succès de la responsabilité partagée

Le fonctionnement de la filière repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l’agro fourniture, principe rappelé dans l’accord cadre.

250.000 agriculteurs apporteurs

Les utilisateurs, principalement des agriculteurs, sont incités à préparer et entreposer les produits en fin de vie, pour venir les déposer aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.

Les Chambres d’Agriculture et d’autres organismes, appuyés par le réseau FNSEA, contribuent à l’organisation et à l’information sur les collectes, à l’échelle du département ou de la région. Grâce à cette collaboration, le nombre de participants aux collectes est en constante augmentation. En 2010, ADIVALOR estime que 250.000 utilisateurs professionnels ont rapporté leurs déchets d’agro fourniture à leur distributeur, soit plus de la moitié de la population cible.

1.000 distributeurs collecteurs

Les distributeurs, **coopératives et négociants**, qui ont en charge l’organisation de la collecte, entreposent et regroupent les déchets.

La contribution des distributeurs est déterminante : en mettant à disposition des moyens humains et logistiques pour la bonne réalisation des collectes, ils sont l’interface reconnue des exploitants agricoles et des autres utilisateurs professionnels d’intrants. Leur contribution illustre de façon concrète le souci de la distribution française d’accompagner l’utilisation des produits jusqu’à leur fin de vie.

250 industriels contributeurs

Les **metteurs en marché** (fabricants, importateurs) financent, via une éco contribution spécifique, le programme d’action d’ADIVALOR.

Au 31 décembre 2010, 250 industriels ou importateurs, contribuent au financement de la filière. Ces sociétés assument ainsi pleinement leur responsabilité en matière de gestion des produits en fin de vie dont elles sont à l’origine et leur engagement les autorise à apposer le pictogramme ADIVALOR sur les étiquettes des emballages.

Témoignages - Rien sans les hommes et femmes

Christiane Lambert, vice-présidente de la FNSEA

Une démarche citoyenne

” La FNSEA, très engagée dans les actions contribuant à la préservation du territoire et de l’environnement, a adhéré dès le départ à la démarche citoyenne d’Adivalor. Aider les agriculteurs à trouver des solutions à la gestion des déchets des exploitations agricoles s’inscrit pleinement dans notre action de syndicat professionnel. »

Didier Marteau, directeur de l’APCA

Dans le sens d’une protection intégrée des cultures

” Notre démarche, dans le cadre de la collecte des déchets issus de l’agrofourmure, consiste à initier et appuyer localement le démarrage de collectes, à communiquer auprès des agriculteurs et du grand public sur le déroulement des collectes, et à dispenser du conseil d’entreprise allant dans le sens d’une meilleure gestion des stocks et déchets des exploitations agricoles, et plus globalement d’une protection intégrée des cultures ”.

Vincent Magdelaine, directeur de Coop de France-Métiers du Grain

Dans le cadre de la charte du Conseil coopératif

” Le Grenelle de l’environnement a rappelé les fortes attentes de la société en faveur d’une agriculture respectueuse de l’environnement, notamment en matière d’usage de produits phytopharmaceutiques. Coop de France a mis en place la Charte du Conseil Coopératif, qui apporte des garanties sur la qualité et le professionnalisme des prestations de conseil des coopératives ”.

Christophe Viger, président de la Fédération du négoce agricole

Une démarche qualité globale et cohérente

” Les négociants agricoles déploient depuis plusieurs années une démarche qualité globale et cohérente, dans l’optique de mettre sur le marché des denrées saines et marchandes à destination de la filière agroalimentaire. En formalisant leurs pratiques dans la filière agroalimentaire, les entreprises du commerce agricole démontrent leur sens des responsabilités dans le domaine de la sécurité sanitaire et leur capacité à assumer ces responsabilités ”.

Jean Charles Bocquet, directeur général de l’Union des industries de la protection des plantes

Un outil au service de l’ensemble de la profession

“ C’est l’industrie de la protection des plantes qui est à l’origine d’ADIVALOR et, 10 ans après sa création, nous sommes triplement fiers d’avoir pris cette initiative. D’abord parce qu’elle a démontré dans les faits l’esprit de responsabilité de nos entreprises, ensuite que la filière agricole, si souvent décriée, était capable, ensemble, de faire de grandes choses. Enfin, que cette organisation que nous soutenons est devenue un outil au service de l’ensemble de la profession agricole : ADIVALOR est un exemple à suivre, en France et à l’étranger ”.

G. Poidevin, délégué général de l'Unifa

L'affirmation d'un engagement

" 103 producteurs et conditionneurs d'engrais et d'amendements, représentant plus de 85% du marché français des fertilisants emballés contribuent au financement de la filière. C'est un des résultats marquant du Programme de Gestion Responsable des Produits engagé par les industries de la fertilisation. L'entrée de Soveea au capital d'Adivalor est une reconnaissance de notre engagement dans le système de collecte et de recyclage mis en place ".

Jean Pierre Jouët, président du CPA

La gestion responsable des films plastiques

" Compte tenu des évolutions règlementaires, de la fragilité du secteur du recyclage et des attentes manifestées par les agriculteurs, les acteurs de la filière des films plastiques ont décidé de la mise en place volontaire d'une filière nationale de gestion des FAU. La gestion de la fin de vie du produit s'inscrit dans un programme plus large de gestion responsable des films plastiques, qui contribue au développement d'une agriculture écologiquement intensive ".

Pascal Mombled, président d'ARES

Être en conformité avec la réglementation

200.000 tonnes de semences de céréales-protéagineux et 100.000 tonnes de plants de pommes de terre sont conditionnées en big bags. On estime à 550 tonnes le volume d'emballages vides à récupérer chaque année. Cette création d'une filière spécialisée permet à l'agriculteur d'obtenir une attestation certifiant que ses emballages sont bien valorisés conformément à la réglementation en vigueur ".

Claude Perrin , présidente de SEPH

Le fruit d'une démarche collective

" Le lancement de la filière de collecte des emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier est le fruit d'une démarche collective initiée par l'interprofession laitière, représentée par le CNIEL, et les représentants des metteurs en marché de produits d'hygiène, en cohérence avec la charte des bonnes pratiques d'élevage, initiée par les éleveurs de bovins ".

Jacques Dousset, président d'Adivalor

Un motif légitime de fierté

” Les membres fondateurs et partenaires associés d'ADIVALOR peuvent être fiers du parcours accompli :

- *ils ont été les premiers à oser porter à l'échelle nationale une initiative volontaire de cette envergure, et à avoir su construire une démarche dans un climat de confiance entre nous et les interlocuteurs de l'État,*
- *les résultats atteints font de notre pays et de son agriculture le champion d'Europe voire du monde en matière de recyclage de déchets agricoles. Plusieurs pays membres de la CE et des pays du bassin méditerranéen s'inspirent de notre expérience pour tenter de construire des systèmes équivalents dans leurs territoires,*
- *ces performances ont été réalisées avec une équipe légère. ADIVALOR compte seulement une quinzaine de personnes salariées mais bénéficie de l'engagement sans faille des différents acteurs de la filière : exploitants agricoles, distributeurs, industriels, chambres d'agriculture et autres organismes agricoles.*

L'engagement des partenaires du réseau ADIVALOR est une contribution concrète au développement d'une agriculture durable produisant plus et ” mieux ”, que la société civile appelle de ses vœux. C'est pour nous, professionnels, un motif légitime de fierté ”.

3 – D'un accord cadre à l'autre : quels changements ?

Un premier accord avait été signé le 1^o octobre 2003 pour encourager et pérenniser l'initiative des professionnels de l'agriculture pour la collecte et le traitement des déchets issus de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et Jacques Dousset, président de l'éco organisme ADIVALOR, ont signé le mardi 8 février 2011 un nouvel accord cadre pour la période 2011-2015.

Les avancées qu'introduit le nouvel accord-cadre se veulent en parfaite cohérence avec les différents axes stratégiques de la politique des déchets : réduction de la production des déchets, meilleure valorisation, avec une priorité qui doit être donnée au recyclage par rapport à la valorisation énergétique.

Ce nouvel accord s'étend aux nouvelles filières mises en place depuis 2007 et renforcent les objectifs visés à l'horizon 2015

3-1 - Les nouvelles filières

Emballages de produits fertilisants et amendements

A l'initiative de l'Union des industries de la fertilisation (UNIFA), les metteurs en marché (fabricants, conditionneurs, importateurs) et distributeurs se sont engagés, de façon collective et volontaire, à collecter les big bags et sacs d'engrais et amendements.

La mise en place d'un dispositif national a permis d'engager des partenariats privilégiés avec les entreprises de recyclage situées en France ou en Europe, avec un programme d'expérimentation permettant de développer les possibilités de valorisation de ces emballages.

Le coût global de la récupération est pris en charge au niveau du metteur en marché, via le paiement d'une éco-contribution, ainsi qu'au niveau du distributeur, via la valorisation de ses " éco services ".

Emballages de semences et plants certifiés

Les sections Céréales et Protéagineux, Lins et Chanvre, et Plants de Pomme de terre du GNIS ont décidé de créer l'association ARES (Association pour la récupération et le recyclage des emballages de semences), qui gère l'éco-contribution des entreprises de mise en marché.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, ADIVALOR développe un service de récupération des big-bags de semences et plants, accessible à tous les distributeurs et les utilisateurs de produits marqués du logo d'ADIVALOR.

Films et plastiques agricoles usagés

A la suite de l'étude de pré-configuration confiée par le Comité des Plastiques en agriculture (CPA) à ADIVALOR, les leaders européens des films plastiques agricoles ont confirmé leur accord pour participer en 2009 à la constitution d'une filière nationale, afin d'assurer de façon durable la récupération et la valorisation des 70 000 tonnes de films plastiques en fin de vie chaque année.

Le CPA et l'ensemble des acteurs de la filière, soutenus par les pouvoirs publics et l'ADEME, ont lancé officiellement le 21 janvier 2009 la filière nationale volontaire de gestion des films agricoles usagés (FAU).

Emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier

Fruit d'une démarche collective initiée par l'interprofession laitière et les représentants des metteurs en marché de produits d'hygiène, cette nouvelle filière a été lancée en avril 2010. Il s'agit des produits de nettoyage et de désinfection du matériel de traite et les produits d'hygiène de la mamelle. 36.000 tonnes de ces produits d'hygiène de l'élevage laitier sont utilisées tous les ans par 80.000 éleveurs laitiers. Les emballages vides de ces produits représentent un gisement estimé à 1.500 tonnes de plastique par an.

32 – Des objectifs ambitieux

Comme l'a indiqué Nathalie Kosciusko-Morizet « *l'accord-cadre et les fiches sectorielles qui le complètent fixent de nouveaux objectifs ambitieux (...) Je me réjouis de voir que ces résultats seront comparables voire supérieurs à ceux obtenus par les filières réglementées* ».

Les résultats de la filière et les objectifs visés pour 2015 portent sur le taux de collecte et le taux de recyclage par filière.

Sur l'ensemble, ADIVALOR et ses partenaires ambitionnent d'atteindre un taux de collecte moyen de 73% (47% en 2009) avec un taux de recyclage de 95% (87% en 2009).

Les quantités d'emballages et de plastiques recyclés devraient être proches de 60.000 t en 2015 (30.000 t en 2009). Il s'agit principalement de polyéthylène basse densité (films et sacs plastiques), polyéthylène haute densité (bidons et futs) et de polypropylène (big bags)

Des objectifs qualitatifs sont également fixés, en termes de prévention, de sensibilisation et d'information des partenaires de la filière.

Sur le volet de la prévention, le Meddtl demande à ADIVALOR de promouvoir l'éco-conception des produits de l'agrofourriture. Il s'agit de diminuer la quantité de déchets produits, et de réduire leur toxicité. Cette action forte doit aussi permettre de limiter l'utilisation des ressources utilisées, et d'augmenter le potentiel de recyclage de ces déchets.

Pour chaque filière, une fiche détaillée est annexée à l'accord cadre signé le 8 février 2011, précisant les acteurs engagés, l'organisation du dispositif et les actions mises en place.

L'évolution des taux de collecte est notable dans la majorité des filières (voir page ci après).

Synthèse des taux de collecte et de recyclage visés par filière spécifique :

Filière	Indicateur	2009	2015
EVPP	Taux de collecte	66 %	75 %
	Taux de recyclage	15 %	50 %
EVPF	Taux de collecte	35 %	75 %
	Taux de recyclage	90 %	90 %
EVSP	Taux de collecte	Mise en place de la filière	75 %
	Taux de recyclage		99 %
FAU	Taux de collecte	41 %	75 %
	Taux de recyclage	99 %	99 %
EVPHEL	Taux de collecte	Configuration de la filière	60 %
	Taux de recyclage		80 %
TOTAL	Gisement mis sur le marché par les contributeurs à ADIVALOR	50.300 t	85.800 t *
	Gisement collecté	23.300 t	63.000 t *
	Taux de collecte	46 %	73 % *
	Gisement recyclé	18.500 t	60.000 t *
	Taux de recyclage	79 %	95 % *

(*) estimations sur l'évolution des tonnages en 2015

Seule la filière de collecte des Produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) est en baisse : 10.000 tonnes de ces produits ont été collectées entre 2001 et 2010 ; ADIVALOR table pour les années futures sur un flux annuel de 200 tonnes par an.

33 - La France championne d'Europe

La France est le seul pays en Europe à disposer d'une organisation nationale ayant vocation à récupérer les déchets d'agrofourmiture sur l'ensemble de son territoire. En France, ADIVALOR est l'exemple le plus avancé de filière volontaire, qui s'appuie sur le principe de responsabilité partagée posé par l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle I).

En France, à la demande des organismes représentatifs des différents secteurs professionnels concernés, ADIVALOR réalise des études de faisabilité sur la mise en place et le développement de nouvelles filières : effluents issus de l'utilisation de produits phytosanitaires, emballages vides de produits œnologiques et d'hygiène de cave, ficelles agricoles, etc.

À l'étranger, ADIVALOR est associé au projet Agrochepack, dont l'objectif est d'aider les pays membres européens de la zone Méditerranée à mettre en place des dispositifs organisés de collecte et de valorisation des emballages vides de produits phytopharmaceutiques.

Plus d'information

Contact : P. de Lépinau. 04.72.68.93.80. p.delepinau@adivalor.fr

Le rapport d'activité d'ADIVALOR est téléchargeable à l'adresse www.adivalor.fr, rubrique ADIVALOR/rapport d'activités/téléchargement

4 - Annexes

41 – Extraits du rapports ADEME

(téléchargeable à l'adresse <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=73353&p1=111&p2=05&ref=17597>)

Cadre réglementaire gestion des déchets en France

L'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économique) a été la pionnière du principe de la REP, lançant dans les années 80 un débat sur l'internalisation des coûts externes associés à la gestion des déchets.

Deux objectifs principaux prévalent dans ce principe de gestion³ :

- décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion d'un produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'éco-conception.

La performance de recyclage des déchets est un objectif complémentaire qui s'est particulièrement développé en Europe.

En France, le principe de la prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets existe dans la loi depuis 1975 repris dans l'article L 541-10 du Code de l'environnement.

"Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent".

Ces orientations ont été confirmées dans le cadre du Grenelle de l'environnement, qui prévoit (loi Grenelle I, chapitre II, article 41) que *" La responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits sera étendue en tenant compte des dispositifs de responsabilité partagée existants, la réduction à la source fortement incitée, la réutilisation et le recyclage facilités".*

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP (ou Responsabilité élargie du producteur) peut être assurée individuellement ou collectivement.

³ Source : ADEME

ADIVALOR et les autres filières REP

Le panorama 2010 de l'ADEME en matière de Responsabilité élargie du producteur est éloquent. D'un côté, les plus nombreuses, les filières découlant d'une obligation réglementaire (nationale ou européenne). De l'autre, les filières REP basées sur un accord volontaire au nombre de six, dont cinq concernent ADIVALOR.

Liste des filières REP	Date de mise en œuvre opérationnelle de la REP*	Produits concernés par la filière REP
Filières REP Imposées par une directive européenne		
Piles et accumulateurs portables	1 ^{er} janvier 2001 pour les piles et accumulateurs des ménages 22 décembre 2009 pour la nouvelle REP élargie aux professionnels (automobiles et industriels)	Tous les types de piles et accumulateurs (portables, automobiles et industriels), quels que soient leurs formes, leurs volumes, leurs poids, leurs matériaux constitutifs ou leurs utilisations
Véhicules	24 mai 2006	Véhicules des particuliers et des professionnels
Équipements électriques et électroniques	15 novembre 2006	Équipements électriques et électroniques ménagers
Filières REP françaises en réponse à une directive européenne ou à un règlement communautaire n'impliquant pas la REP		
Lubrifiants**	Juin 1979 Filière de gestion française en réponse à la mise en œuvre d'une directive européenne	Huiles minérales ou synthétiques
Emballages	1 ^{er} janvier 1993 REP française en réponse à la mise en œuvre d'une directive européenne	Emballages ménagers
Fluides frigorigènes fluorés	1 ^{er} janvier 2009 REP française en réponse à la mise en œuvre des règlements communautaires 842/2006 et 1005/2009	Fluides frigorigènes fluorés utilisés par les professionnels ou par les particuliers (ménages)
Médicaments	1 ^{er} octobre 2009 REP basée sur un accord volontaire depuis 1993 puis REP française en réponse à la mise en œuvre d'une directive européenne	Médicaments non utilisés (MNU) à usage humain des particuliers
Filières REP Imposées par une réglementation nationale		
Pneumatiques	1 ^{er} mars 2004	Pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions...) exceptés ceux équipant des cycles et cyclomoteurs
Papiers graphiques	1 ^{er} janvier 2006 avec extensions au 1 ^{er} juillet 2008 et au 1 ^{er} janvier 2010	Imprimés papier ménagers et assimilés et papiers destinés à être imprimés
Textiles, linge de maison, chaussures	1 ^{er} janvier 2007	Textiles d'habillement, linges de maison et chaussures des ménages
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	à venir 2011	DASRI perforants des patients en auto-traitement
Bouteilles de gaz	à venir 2011	Bouteilles de gaz destinées à un usage individuel
Produits chimiques	à venir 2011	Déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement
Ameublement	à venir 2012	Éléments d'ameublement ménagers et professionnels
Filières REP basées sur un accord volontaire		
Consommables bureautiques et informatiques	27 janvier 2000	Cartouches d'impression laser, cartouches jet d'encre, bidons de photocopieurs, cartouches de fax, cartouches à rubans professionnels
Emballages de phytopharmaceutiques	4 juillet 2001	Emballages vides de produits phytopharmaceutiques professionnels
Produits phytopharmaceutiques non utilisables	4 juillet 2001	Produits phytopharmaceutiques non utilisables professionnels
Emballages de fertilisants et d'amendements	1 ^{er} octobre 2007	Emballages souples agricoles d'engrais et d'amendements (big bag) professionnels
Films agricoles	1 ^{er} janvier 2009	Films agricoles usagés professionnels
Emballages de semences et plants	27 février 2009	Big bags usagés de semences et plants

* Date du premier agrément ou date de fonctionnement opérationnel de l'organisation ou date de prise en charge des produits usagés.
** Les principes de filière de gestion des lubrifiants usagés en France s'approchent des principes de la filière REP dans la mesure où les lubrifiants sont collectés séparément et que les metteurs sur le marché payent une TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) au budget de l'Etat. L'ADEME reçoit une dotation budgétaire de l'Etat permettant de financer leur collecte et leur traitement. En revanche, ce dispositif diffère d'une vraie filière REP par l'absence de responsabilité directe du producteur dans la gestion de la filière.

RETOUR SOMMAIRE

5

43 – Le communiqué

Paris, le 8 février 2011

Communiqué : nouvel accord cadre entre ADIVALOR et le MEDDTL

Nathalie Kosciusko-Morizet, Ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et Jacques Dousset, président de l'éco organisme ADIVALOR, ont signé aujourd'hui un nouvel accord cadre pour la période 2011-2015.

Un premier accord avait été signé le 1^{er} octobre 2003 pour encourager et pérenniser l'initiative des professionnels de l'agriculture pour la collecte et le traitement des déchets issus de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le nouvel accord précise les objectifs visés pour 2015 et s'étend aux nouvelles filières mises en place depuis 2007 : emballages d'engrais, films plastiques agricoles, emballages de semences et de produits d'hygiène pour l'élevage laitier.

La France est le seul pays en Europe à disposer d'une organisation nationale ayant vocation à récupérer les déchets d'agrofourniture sur l'ensemble de son territoire.

En France, ADIVALOR est l'exemple le plus avancé de filière volontaire, qui s'appuie sur le principe de responsabilité partagée posé par l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle I).

Le rôle des différents acteurs est rappelé dans le document principal de l'accord cadre :

- Les producteurs financent les opérations de récupération, de transport et de traitement des déchets de produits de l'agrofourniture collectés séparément, par le versement d'une contribution financière pour chaque produit et/ou emballage de produits mis sur le marché ;
- ADIVALOR est chargée, pour le compte de ses donneurs d'ordre, de coordonner l'ensemble de la filière de collecte primaire, de récupération et de traitement des déchets de produits de l'agrofourniture, et d'assurer la sensibilisation et l'information des différents acteurs ;
- Les distributeurs sont chargés d'organiser et d'animer la collecte primaire, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourniture qu'ils distribuent, dans l'attente de leur récupération en vue d'un traitement, organisé par ADIVALOR. Ils sont également chargés d'assurer la sensibilisation et l'information des utilisateurs professionnels notamment sur les lieux de vente et de collecte ;
- Les utilisateurs professionnels apportent leurs déchets de produits d'agrofourniture aux points de collecte mis en place par les distributeurs ;
- Les chambres d'Agriculture, le réseau FNSEA et les autres organismes de développement agricoles accompagnent cette démarche par des études préalables, des actions de sensibilisation des utilisateurs professionnels et l'animation de schémas collectifs de collecte à l'échelle départementale ou régionale.

Les résultats de la filière et les objectifs visés pour 2015 portent sur le taux de collecte et le taux de recyclage par filière. Sur l'ensemble, ADIVALOR et ses partenaires ambitionnent d'atteindre un taux de collecte moyen de 73% (46% en 2009) avec un taux de recyclage de 95% (79% en 2009). Les quantités d'emballages et de plastiques recyclés devraient atteindre 60.000 t en 2015 (18.500 t en 2009).

Pour chaque filière, une fiche détaillée est annexée au document, précisant les acteurs engagés, l'organisation du dispositif et les actions mises en place.

” ADIVALOR a fait un travail remarquable pour le recyclage et la valorisation des déchets d’emballage issus de l’agrofourniture, sur une base volontaire. Ce nouvel accord-cadre montre la volonté de l’ensemble des acteurs professionnels d’aller encore plus loin, preuve que la responsabilité environnementale est aujourd’hui inscrite au coeur des préoccupations du monde agricole ” a déclaré Nathalie Kosciusko-Morizet.

Pour Jacques DOUSSET, Président d’ADIVALOR, *” la principale raison du succès de notre initiative est qu’elle est le fruit d’une volonté commune des membres fondateurs¹, aujourd’hui partagée par nos partenaires associés². Nous sommes fiers d’avoir été les premiers à oser porter à l’échelle nationale une initiative volontaire de cette envergure, fier d’avoir su construire une démarche dans un climat de confiance entre nous et avec les interlocuteurs de l’Etat. De faire de notre pays et de son agriculture le champion d’Europe voire du monde en matière de recyclage de déchets agricoles. Ce doit être aussi une très grande fierté pour les 250.000 agriculteurs, 1.000 distributeurs, 250 industriels, les chambres d’agriculture, les réseaux syndicaux qui contribuent à faire fonctionner ces filières volontaires ”*.

¹ Les organisations représentant l’industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les coopératives (Coop de France- métiers du grain, INVIVO), les négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d’ADIVALOR.

² Les organisations représentant l’industrie de la fertilisation (SOVEEA), des semences (ARES), des films plastiques agricoles (CPA) et des produits d’hygiène en agriculture (SEPH) sont les partenaires associés d’ADIVALOR.

A propos de :

ADIVALOR est une société anonyme simplifiée créée en 2001 à l’initiative de l’Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP).

Les membres fondateurs de la société ADIVALOR sont, outre l’UIPP, l’Assemblée Permanente des Chambres d’Agriculture (APCA), Coop de France – Métiers du Grain, la Fédération du Négoce Agricole (FNA), la Fédération Nationale des Syndicats d’Exploitants Agricoles (FNSEA), l’Union INVIVO et l’Union des Entreprises pour la Protection des Jardins et des Espaces Verts.

44 – L'Équipe ADIVALOR

Une équipe légère, proche du terrain

Sous la direction de Pierre de Lépinau, ADIVALOR regroupe 14 collaborateurs particulièrement investis pour répondre aux attentes toujours plus fortes des partenaires.

Cinq délégués régionaux sont en contact quotidien des distributeurs et des organismes professionnels pour initier et organiser les collectes sur tout le territoire.

La direction des opérations coordonne leur action et gère l'ensemble des problématiques techniques et sert d'interface avec les prestataires extérieurs.

Le service logistique planifie les demandes d'enlèvement des déchets collectés, avec un objectif constant de réactivité et de qualité.

Enfin, le département recyclage travaille sur les débouchés potentiels et développe des partenariats avec l'industrie européenne du recyclage.



de gauche à droite

1^{er} rang : Françoise Robert, assistante de direction ; Julie Cloupet, attachée régionale Sud-Est ; Marie-Dominique Schmitz, assistante opérations ; Laurence Durade, déléguée Sud-Ouest ; Stéphanie Loret, déléguée Nord-Ouest.

Au deuxième rang : Elodie Bonnefoi, stagiaire ; Sarah Wesolek, assistante recyclage ; Bernard Le Moine, responsable recyclage ; Gaël Denizart, délégué Nord-Est ; Sébastien Souchon, délégué Sud-Est.

Au troisième rang : Pierre de Lépinau, directeur général ; Marc Van Heeswyck, directeur des opérations ; Stéphane Laureau, responsable logistique et Anthony Ducroux, assistant logistique.

46 - Lexique des sigles employés

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFCOME : Association Française de Commercialisation et de Mélange d'Engrais
APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
APE : Commission agriculture, plastique et développement
ARES : Association pour la récupération et le recyclage des emballages de semences
CNIEL : Centre National Interprofessionnel de l'économie laitière
COVADA : Société de Collecte et de Valorisation des Déchets Agricoles (société holding actionnaire majoritaire d'ADIVALOR)
CPA : Comité des Plastiques Agricoles
DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EVPF : Emballage Vide de Produit Fertilisant
EVPHEL : Emballage Vide de Produit d'Hygiène de l'Élevage Laitier
EVPP : Emballage Vide de Produit Phytopharmaceutique
EVSP : Emballage vide de semences et plants
FAU : Films Agricoles Usagés
FNA : Fédération du Négoce Agricole
FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
GNIS : Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants
MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
MSA : Mutualité Sociale Agricole
PE : Polyéthylène
PEBD : Polyéthylène basse densité
PEHD : Polyéthylène haute densité
PP : Polypropylène
PPNU : Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable
SEPH : Solution pour les Emballages de Produits d'Hygiène (SEPH).
SOVEEA : Société de Valorisation des Emballages d'Engrais et d'Amendement
UIPP : Union des Industries de la Protection des Plantes
UNIFA : Union des Industries de la Fertilisation
UPJ : Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des Espaces Verts